

ARRETE DE POLICE

OBJET : Brocante à Rahier le 14 septembre 2025.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'organisation d'une brocante à Rahier le 14 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage à l'endroit où se déroulera la manifestation ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1. : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux riverains seront interdits entre la ferme Bastin (Rahier n°91) et le Monument ; entre l'habitation n°72 et la ferme Meys (Rahier n°122).

Art. 2. : le stationnement des véhicules sera interdit entre la ferme Meys (Rahier n°122) et l'habitation n°72.

Art. 3. : La réglementation visée à l'article 1 et 2 sera applicable le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 20h00.

Art. 4. : Les signaux réglementaires C3, E3 et Le panneau de limitation de vitesse à 30 km/h et les barrières d'interdiction seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la circulation routière.

Art. 5. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres règlements ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 6. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 7. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- A la zone de secours 5 WAL
- A Mme A. FRANSOLET, Directrice de l'école communale de Rahier.

Fait à Stoumont, le 18 juillet 2025.

Le Bourgmestre f.f.,



Philippe GOFFIN